

**SOCIETE CIVILE ET INSTALLATIONS NUCLEAIRES :  
LES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION (CLI) ET  
L'ASSOCIATION NATIONALE  
DES COMITES ET COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION (ANCCLI)**

**Suzanne GAZAL**

ANCCLI/Comité Scientifique  
183, rue de l'Ecole maternelle – BP 6371 - 59385 – Dunkerque cedex

## **1- Introduction**

On assiste depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle dans les pays industrialisés à l'émergence de plusieurs phénomènes qui ont modifié fondamentalement la problématique du risque, à savoir

- une modification profonde de la nature du risque (émergence de vulnérabilités propres aux nouveaux systèmes complexes, mise en oeuvre de technologies à fort potentiel catastrophique, manque de visibilité quant à leurs effets délétères, « démocratisation » du risque);
- une modification de la relation au risque, et plus généralement de la relation à l'environnement, dans le sens d'un désengagement ;
- la perte de repères fondamentaux (effacement des frontières spatio-temporelles, de la frontière nature-culture, de la barrière des espèces) ;
- le développement du libéralisme ;

Ces modifications sont source d'incertitude, de perte de contrôle, d'insécurité ontologique, de perte de lien social, et partant de perte de confiance.

Néanmoins, dans le contexte d'une « laïcisation » de la catastrophe apparue dès le 18<sup>e</sup> siècle à la faveur de la philosophie des lumières et du développement des sciences et des techniques, le libéralisme est associé à une exigence de maîtrise sur l'environnement et singulièrement sur les activités à risque.

Suite à la survenue d'évènements collectifs mettant en péril l'environnement et/ou la santé (catastrophes industrielles, crises sanitaires, évolution du climat...), cette exigence de maîtrise se traduit aujourd'hui par une demande citoyenne qui concerne

- la dissociation entre expertise, décision et gestion des activités à risque ;
- l'identification des enjeux (des bénéfiques *et* des inconvénients) potentiellement associés aux divers projets à court, moyen *et* long termes, et ce pour les différents porteurs d'enjeux ;
- la prise en compte de l'incertitude scientifique (limites de la connaissance, notion d'aléa) ;
- la démonstration de l'utilité sociale de l'activité ;
- le renversement de la charge de la preuve (application du principe de précaution) ;
- l'implication de la société civile dans le processus d'expertise ;
- la possibilité d'influer sur le processus de décision dans le cadre de procédures ouvertes réglementées.

Ces nouvelles exigences s'expriment en France avec force, en premier lieu dans le domaine nucléaire.

## **2- Les Commissions Locales d'information auprès des installations nucléaires de base (CLI) et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) : le contexte juridique**

Suite à la création de structures locales (CLS de Fessenheim, 1977 ; CSPI près de l'Etablissement AREVA-NC de La Hague, 1981), la circulaire Mauroy du 15 décembre 1981 invite à la généralisation des Commissions Locales d'Information auprès des Installations nucléaires de base (CLI). Une Association nationale des Commissions locales d'information (l'ANCLI) voit le jour en 2000.

A la fois témoin et acteur de cette évolution sociale, le Législateur français a voulu donner à ces structures un statut juridique. La Loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, aujourd'hui intégrée au Code de l'Environnement, et son décret d'application du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base<sup>1</sup>, précisent notamment

**(a) les missions** des CLI : le suivi, l'information et la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement, et de leur fédération : représenter les CLI auprès des autorités nationales et européennes et les assister pour les questions d'intérêt commun ;

**(b) leurs droits et leurs devoirs** en matière

- *d'accès à l'information* : elles ont communication de tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et autres services de l'Etat, le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), et pour les CLI par l'exploitant et par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)<sup>2</sup> ;

- *de production d'une information indépendante* : les CLI peuvent réaliser des expertises (dont des études épidémiologiques) ainsi que des mesures et analyses dans l'environnement ;

- *de consultation* : les CLI peuvent être consultées sur tout projet relatif aux installations nucléaires de base (INB) ; cette consultation est obligatoire en cas d'enquête publique ;

- *de diffusion de l'information* : les CLI et leur fédération informent régulièrement le public sur les informations qu'elles reçoivent, ainsi que sur leurs activités et les conclusions de leurs travaux.

**(c) leur composition** (quatre collèges représentant la société civile).

La création de CLI est désormais obligatoire.

## **3- L'action de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI)<sup>3</sup> : les missions de construction et de diffusion de l'information**

L'action de l'ANCCLI se situe à plusieurs niveaux : local, national, international ; elle s'appuie sur différentes structures : son Comité scientifique<sup>4</sup>, ses groupes permanents<sup>5</sup> ; elle est conduite par l'ANCCLI seule ou avec divers partenaires (CLI, HCTISN, IRSN, instances européennes, ASN, ONG...) ; elle concerne tous les domaines : la sûreté, l'environnement,

---

<sup>1</sup> Les *installations nucléaires de base* : les réacteurs nucléaires et, selon des caractéristiques définies en Conseil d'Etat, les installations de préparation, d'enrichissement, de fabrication, de traitement ou d'entreposage de combustibles nucléaires ou de traitement, d'entreposage ou de stockage de déchets radioactifs, les installations contenant des substances radioactives ou fissiles, les accélérateurs de particules.

Il existe aujourd'hui 126 installations nucléaires de base et 38 Comités et Commissions locales d'information.

Les installations nucléaires de base secrètes (INBS) sont hors du champ de compétence des CLI et de l'ANCCLI.

<sup>2</sup> dans les conditions définies aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement.

<sup>3</sup> anciennement ANCLI.

<sup>4</sup> une structure de 20 personnalités scientifiques indépendantes et des membres associés.

<sup>5</sup> « Matières et Déchets radioactifs », « Territoires et Post-accident » : structures composées d'experts et de membres de CLI .

la santé, la gestion des déchets, le démantèlement, la gestion (post-)accidentelle, la gouvernance, la perception des risques...

**Au niveau local**, l'ANCCLI offre aux CLI un soutien scientifique.

Ainsi la réalisation par son Comité scientifique d'expertises de dossiers d'étude d'impact à l'occasion d'enquêtes publiques<sup>6</sup>, de projets de prescriptions de l'ASN<sup>7</sup>, de projets en cours<sup>8</sup>, d'expertises sur l'état des installations (stockage de déchets<sup>9</sup>, visites décennales des CNPE...) ou sur d'autres sujets importants.

L'ANCCLI offre également aux CLI un soutien logistique (organisation de colloques, communication d'informations, site Internet...).

**Au niveau national**, elle s'auto saisit de questions importantes pour les CLI dans les divers domaines mentionnés plus haut. On retiendra

(a) les travaux conduits par le Comité scientifique sur des sujets tels que le tritium<sup>10</sup>, les visites décennales, la gestion de la ressource en eau, les méthodes de surveillance de la qualité de l'environnement et leur application aux rayonnements ionisants<sup>11</sup>, la gestion par le CEA de ses déchets et matériels contaminés, les Plans particuliers d'intervention (PPI) et les exercices de crise, la construction et l'acceptabilité du risque lié aux installations nucléaires...

(b) les travaux conduits par le Comité scientifique ou les groupes permanents dans le cadre de partenariats (HCTISN, IRSN ...) et dans une démarche de concertation, parmi lesquels on peut citer : le suivi des évaluations complémentaires de sûreté réalisées en France suite à l'accident de Fukushima, la surveillance de l'environnement et de l'impact sanitaire des rayonnements ionisants par les différents acteurs<sup>12</sup>, l'évaluation de la santé publique dans l'environnement des installations nucléaires<sup>13</sup>, la construction d'un dialogue transparent en amont du processus de décision sur les déchets MA-HAVL (Moyenne Activité et Haute Activité à Vie Longue), le développement d'un outil de sensibilisation des acteurs locaux à la problématique post-accidentelle « OPAL », l'implication de la société civile dans la gestion des déchets<sup>14</sup>, ou la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (l'accès du public à l'information et la participation à la prise de décision, le processus de recherche d'un site de stockage FAVL, la montée en compétence des CLI et l'accès à l'expertise pour une vraie participation).

Ces travaux donnent lieu à diverses actions pédagogiques à l'intention des CLI (formations, visites, colloques et séminaires, ...) et à des échanges d'informations.

**Au niveau international** et afin de favoriser les échanges avec des organismes équivalents aux CLI et à l'ANCCLI dans d'autres pays, l'ANCCLI est à l'origine

- de l'organisation de tables rondes européennes sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus (avec la Commission Européenne)
- du projet de création, avec le soutien des instances européennes, d'une structure européenne visant à développer la transparence des activités nucléaires.

---

<sup>6</sup> Préparation de mise à l'arrêt d'une usine d'enrichissement d'uranium, modification du mode gestion du combustible dans les CNPE...

<sup>7</sup> Modification des arrêtés d'autorisation de prélèvement d'eau et de rejets d'effluents liquides et gazeux, modification d'installations.

<sup>8</sup> Exemple : la caractérisation de la roche et de ses propriétés autour de Bure par l'ANDRA.

<sup>9</sup> Exemple : la sûreté des silos de stockage de graphite irradié d'anciennes UNGG.

<sup>10</sup> « Le tritium – Actualité d'aujourd'hui et de demain », Lavoisier, 2010, 165 p.

<sup>11</sup> à paraître

<sup>12</sup> Journées Environnement/Santé – Quelle surveillance dans les territoires par les différents acteurs ? (2013)

<sup>13</sup> Guide « Santé publique à proximité des installations nucléaires - Comment aborder les questions posées », 2011

<sup>14</sup> Livre Blanc « Matières et déchets radioactifs - Territoires » (2006).

#### **4- Le processus de concertation** : c'est aussi

##### **(a) la consultation de l'ANCCLI par l'ASN**

dans le cadre de nombreux groupes de réflexion et de travail pluralistes :

- Groupes de réflexion sur le tritium (2008-2010), sur les leucémies infantiles autour des sites nucléaires (2009-2011),
- Groupes de travail « Plan national de gestion des Matières et Déchets Radioactifs » (PNGMDR), « Campagne de distribution des comprimés d'iode », « Maîtrise de l'urbanisation », Comité Directeur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA), Comité de suivi de la mise en œuvre du « Plan action tritium »...

et de ses Groupes permanents d'experts.

##### **(b) le rôle de l'ANCCLI au sein du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).**

#### **5- Conclusion**

« La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (Code de l'Environnement, Article L125-12)

Le législateur a voulu donner légitimité pour agir aux CLI et à leur fédération, et cela sur la base de trois principes : le débat contradictoire, la transparence et l'indépendance.

A cette fin, il insiste sur les capacités et le devoir d'expertise des CLI et de leur fédération, sur la nécessaire accessibilité à l'information et sur l'indépendance de cette expertise par rapport aux acteurs du nucléaire (pouvoirs publics, exploitants).

**Il définit un autre type de rapports entre puissance publique, exploitants et société civile.**

L'ensemble des travaux de l'ANCCLI et de son Comité scientifique sont disponibles sur le site de l'ANCCLI [www.anccli.fr](http://www.anccli.fr).